



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 71694

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisante reconnaissance des fonctions de directeurs d'écoles et par voie de conséquence sur la désaffectation des instituteurs aux fonctions de directeur. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 2001-2002, on annonçait que 5 000 postes de directeurs étaient vacants. Ces chiffres sont éloquentes et révèlent la profonde amertume des directeurs face à l'absence de moyens qui leurs sont donnés pour assurer leur rôle administratif mais également social dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, en plus de leur fonction d'enseignant, ils doivent gérer administrativement leur école, animer l'équipe pédagogique et également jouer un rôle d'interface entre leur inspection, les parents d'élèves, les collectivités locales et toute autre structure appelée à intervenir au sein de l'école. Les mesures proposées en automne dernier ne répondent que partiellement aux légitimes revendications des directeurs. Ces personnels demandent qu'une décharge d'enseignement leur soit accordée correspondant aux besoins de leur service. Par ailleurs, ils sollicitent une revalorisation de leur grille indiciaire afin qu'elle soit prise en compte pour le calcul de leur pension de retraite et non une indemnité dite spéciale de sujétion dérisoire. En outre, ils souhaitent bénéficier d'une formation et des aides techniques et pédagogiques qu'ils leur permettent d'assumer la diversité des missions qui leur sont confiées. En conséquence, il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement des négociations qui doivent avoir lieu avec les représentants de cette profession et les mesures qu'il entend leur proposer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71694

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 132